

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport passe en revue les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce appliquées par les Membres de l'OMC entre le 16 octobre 2018 et le 15 octobre 2019.<sup>2</sup> Pendant la période considérée, de nouvelles restrictions des échanges et des tensions commerciales croissantes ont ajouté à l'incertitude qui entoure le commerce international et l'économie mondiale.

La croissance du commerce mondial a stagné durant le premier semestre de 2019: en effet la croissance en glissement annuel du volume des échanges mondiaux de marchandises est tombée de 2,4% au second semestre de 2018 à 0,6% à mesure que les tensions commerciales continuaient de s'accentuer. En réponse au rythme d'expansion plus lent qu'escompté, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'OMC a révisé à la baisse ses prévisions de croissance du commerce mondial en 2019, les ramenant à 1,2% pour 2019 et à 2,7% pour 2020 (soit à un niveau inférieur aux estimations, faites en avril, de respectivement 2,6% et 3,0%). La croissance économique a également ralenti dans de grandes économies durant le premier semestre de l'année, en partie du fait des tensions commerciales persistantes et en partie en raison de facteurs cycliques et structurels. Le PIB réel mondial aux taux de change du marché devrait croître de 2,3% en 2019 et en 2020. Si ces estimations se concrétisent, les volumes d'échanges augmenteront seulement à un rythme moitié moindre que celui du PIB en 2019.

Le ralentissement a coïncidé avec des indicateurs prospectifs du commerce international et de la production mondiale de plus en plus négatifs, y compris l'indication des commandes à l'exportation dérivée des indices des directeurs d'achat et l'incertitude des politiques économiques reposant sur la fréquence des mots clés dans les communiqués de presse. Les prévisions devraient se détériorer, notamment en raison de l'augmentation des mesures restrictives pour le commerce et d'un nouveau ralentissement de la croissance du PIB dans une ou plusieurs grandes économies.

Plus spécifiquement, le présent rapport indique que les Membres de l'OMC ont mis en œuvre 102 nouvelles mesures restrictives pour le commerce pendant la période considérée, y compris des hausses des droits de douane, des restrictions quantitatives, des procédures douanières plus strictes, et l'imposition de taxes à l'importation et de droits d'exportation. Les secteurs principaux ciblés par les nouvelles restrictions à l'importation ont été les combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) – 17,7%; les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) – 13%; les machines électriques et leurs parties (SH 85) – 11,7%; et les métaux précieux (SH 71) – 6%.

La valeur des échanges visés par les nouvelles mesures restrictives à l'importation mises en œuvre par des Membres de l'OMC était estimée à 746,9 milliards d'USD. C'est le niveau le plus élevé enregistré depuis octobre 2012 et cela représente une augmentation de 27% par rapport au chiffre dégagé lors du tour d'horizon annuel précédent (à savoir 588,3 milliards d'USD). La valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'importation enregistrée durant les deux derniers tours d'horizon annuels a augmenté en flèche.

Les estimations établies par le Secrétariat du stock de restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009, et toujours en vigueur, semblent indiquer que 7,5% des importations mondiales sont affectées par des restrictions à l'importation. À la fin de 2018, il était estimé que des importations pour un montant de 1 500 milliards d'USD, sur un total de 19 500 milliards d'USD, étaient affectées par des restrictions à l'importation mises en place par les Membres de l'OMC au cours de la décennie écoulée. La valeur des échanges visés par les mesures de restriction des importations mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur à la mi-octobre 2019 était estimée à 1 700 milliards d'USD, ce qui indiquait que le stock des restrictions à l'importation continuait de croître.

Les Membres de l'OMC ont par ailleurs mis en œuvre, pendant la période considérée, 120 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges, dont la réduction ou la suppression de droits de douane, de droits d'exportation et de taxes à l'importation. La valeur du commerce visé par les mesures de facilitation des échanges introduites pendant la période considérée était estimée à 544,7 milliards d'USD (les mesures liées à l'ATI étant exclues), soit la deuxième valeur la plus élevée enregistrée pour ce type de mesures depuis octobre 2012. Les secteurs principaux ciblés par les nouvelles mesures de facilitation des échanges étaient les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) – 13,4%; les machines et équipements électriques (SH 85) – 12,1%; le cuivre et les ouvrages en cuivre (SH 74) – 7,6%; et les véhicules automobiles (SH 87) – 7,4%.

<sup>2</sup> Sauf mention contraire dans la section pertinente.

En outre, la libéralisation associée à l'élargissement, en 2015, de l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI) a encore contribué grandement à la facilitation des échanges. Le commerce visé par les mesures de facilitation des échanges mises en œuvre pendant la période considérée et associées à l'Accord sur l'élargissement de l'ATI représentait environ 705 milliards de dollars EU, selon les estimations préliminaires du Secrétariat.

La moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales par des Membres de l'OMC est restée stable par rapport à 2018. Cependant, la deuxième moitié de la période considérée a vu ce chiffre augmenter rapidement, notamment du fait de nouvelles enquêtes antidumping. L'ouverture d'une enquête antidumping reste la mesure corrective commerciale la plus fréquente; elle a représenté près des quatre cinquièmes des ouvertures d'enquêtes pendant la période considérée. Dans le domaine des sauvegardes, la période considérée a vu une augmentation notable de l'activité. Les mesures correctives commerciales restent un outil de politique commerciale très important pour les Membres de l'OMC, représentant environ 68% des mesures commerciales mentionnées dans le présent rapport. Les secteurs principaux ciblés par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales pendant la période considérée étaient: les meubles (SH 94) – 24,7%; le fer et l'acier (SH 72) – 14%; les ouvrages en fer ou en acier (SH 73) – 12,1%; et les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) – 4,9%. La valeur estimée du commerce visé par les ouvertures d'enquêtes de ce type s'élevait à 46,2 milliards d'USD et celle du commerce visé par les clôtures d'enquêtes ou par la suppression de mesures de ce type à 24,8 milliards d'USD. Ces deux chiffres sont sensiblement plus élevés que la valeur du commerce visé enregistrée pour ces mesures lors du tour d'horizon annuel précédent.

S'agissant des mesures générales de soutien économique, le Secrétariat a reçu des renseignements de huit Membres de l'OMC seulement en réponse à la demande de renseignements envoyée par le Directeur général. En conséquence, le Secrétariat n'a pas été en mesure de justifier l'inclusion d'une annexe distincte consacrée à ces mesures dans le présent rapport. Au vu des quelques renseignements reçus des Membres de l'OMC et d'après les recherches entreprises par le Secrétariat, la période considérée actuelle confirme que les Membres continuent d'utiliser des mesures de ce type dans le cadre de leur politique commerciale générale. Les discussions tenues à la réunion informelle de l'OEPC en juillet 2019 ont souligné la nécessité de nouvelles orientations quant à la manière dont le Secrétariat devrait inclure ces mesures dans les rapports de suivi du commerce. L'engagement sélectif à l'égard de la transparence qui a caractérisé les mesures générales de soutien économique dans le contexte de l'exercice de suivi du commerce devrait être source de préoccupation pour l'ensemble des Membres.

Le présent rapport couvre aussi tout un éventail d'autres thèmes. Les Membres de l'OMC ont continué de notifier les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), la plupart des nouvelles notifications provenant des pays en développement Membres. Les obligations de notification SPS et OTC ont pour but de renforcer la prévisibilité et la transparence des mesures prises pour atteindre des objectifs de politique publique légitimes. Comme pour les précédents rapports, la majorité des notifications SPS périodiques concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, alors que l'essentiel des mesures SPS d'urgence étaient liées à la santé animale. L'objectif déclaré de la majeure partie des mesures OTC concernait principalement la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Au Comité SPS comme au Comité OTC, les Membres de l'OMC ont consacré énormément de temps à l'examen de préoccupations et de problèmes commerciaux spécifiques (PCS), ce qui laisse penser qu'ils considèrent de plus en plus ces comités comme des instances dans lesquelles ces préoccupations et ces problèmes peuvent être traités sans litige. Depuis 1995, 43% de l'ensemble des PCS soulevés au Comité SPS ont été notifiés comme résolus ou partiellement résolus.

Le rapport montre clairement que le nombre de questions et de préoccupations commerciales soulevées n'a cessé d'augmenter et ce dans un plus grand nombre d'organes de l'OMC pendant la période considérée. Près de 230 préoccupations commerciales ont été soulevées dans environ 28 réunions formelles d'organes de l'OMC autres que le Comité SPS et le Comité OTC, ce qui correspond à une augmentation de 8% par réunion par rapport au rapport annuel précédent. Un nombre significatif de préoccupations commerciales ont été soulevées à plusieurs réunions du même comité/conseil et souvent dans plusieurs organes de l'OMC, ce qui confirme que de nombreuses préoccupations impliquent ce qui semble être des problèmes persistants et techniquement complexes. Les Membres de l'OMC utilisent de plus en plus de multiples plates-formes, dans la structure des comités de l'OMC, pour aborder divers aspects de leurs préoccupations commerciales et trouver des solutions aux fictions commerciales de façon non litigieuse. Dans le même temps, la

---

raison expliquant la répétition et la non-résolution des mêmes questions et préoccupations commerciales dans divers organes de l'OMC mériterait peut-être un examen plus poussé.

Dans le domaine de l'agriculture, les Membres de l'OMC ont continué à utiliser le Comité de l'agriculture comme une instance permettant d'examiner les politiques agricoles et les questions liées à la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. Ils ont également continué à poser des questions au sujet de notifications individuelles et au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture, la majorité (70%) de ces questions portant sur les notifications concernant le soutien interne. Le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion a aussi augmenté depuis 2011, les Membres ayant posé en moyenne 51 questions par réunion en 2019. Parmi les nouvelles questions soulevées pendant la période considérée, plus de la moitié concernaient les politiques de soutien interne des Membres et environ 30% des mesures restreignant, ou ayant le potentiel de restreindre, le commerce des produits agricoles.

Le niveau d'activité du système de règlement des différends de l'OMC est resté élevé durant la période considérée, en dépit de l'impasse concernant la désignation de nouveaux membres de l'Organe d'appel. Le rapport montre qu'au cours des 12 derniers mois, 29 groupes spéciaux ont été établis et ont entamé leurs travaux et que des appels ont été déposés dans 8 différends, qui ont entraîné 55 procédures de groupe spécial, d'arbitrage et d'appel en cours chaque mois en moyenne.

De plus, le rapport montre que, à quelques exceptions près, le respect des prescriptions en matière de notification contenues par les divers Accords de l'OMC reste très variable. Bien que certaines délégations aient déployé des efforts considérables pour être à jour dans leurs notifications, les progrès réalisés restent, de manière générale, trop lents. Le manque de conformité avec les obligations de notification dans tous les organes de l'OMC est problématique, parce qu'il affaiblit les différents accords et, plus généralement, le fonctionnement du système commercial multilatéral. Plusieurs raisons expliquent que les prescriptions en matière de notification ne sont pas suffisamment respectées. L'une des plus importantes est le manque de capacités de nombreux Membres de l'OMC, malgré les efforts continus réalisés par le Secrétariat et les comités.

Le travail sur la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges allait de l'avant. De nombreux Membres ont achevé leurs processus internes de ratification, portant le nombre total d'acceptations à environ 89% de l'ensemble des Membres de l'OMC.

De nombreuses nouvelles mesures visant le commerce des services ont été introduites par les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée. Bien que la plupart d'entre elles soient destinées à faciliter les échanges, un nombre notable de ces mesures semblaient être restrictives pour le commerce, notamment les mesures visant les services de communication et de réseau, ainsi que des politiques relatives au réexamen de l'investissement étranger dans certains domaines considérés comme stratégiques ou liés à la sécurité nationale.

Le rapport appelle aussi l'attention sur les évolutions dans le domaine des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), y compris le renforcement du lien entre la propriété intellectuelle (PI) et le commerce et l'élaboration et la diversification des politiques nationales destinées à intégrer la PI dans l'économie. Les Membres de l'OMC ont continué à développer et diversifier leurs stratégies nationales pour intégrer la PI dans l'économie et pour moderniser et affiner leur législation et leur administration dans ce domaine.

Après la CM11, les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2019 pour faire avancer les négociations, en particulier sur les subventions à la pêche, sur la base de la décision prise par les Membres à Buenos Aires. Des groupes de Membres ont continué à examiner d'autres sujets comme le commerce électronique, la facilitation de l'investissement, l'autonomisation économique des femmes, la réglementation intérieure dans le domaine des services et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

## 1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales inscrit à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit un rapport annuel du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il est basé sur le rapport du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué aux Membres le 8 juillet 2019.<sup>3</sup>

1.2. Le présent rapport couvre la période allant du 16 octobre 2018 au 15 octobre 2019, sauf indication contraire.<sup>4</sup> Il s'agit d'un rapport purement factuel, établi sous la seule responsabilité du Directeur général. Ce rapport n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC. En particulier, il ne remet pas en cause le droit explicite des Membres de recourir à des mesures correctives commerciales et est sans préjudice de leurs positions de négociation.

1.3. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC en rapport avec l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité le Directeur général à continuer à présenter régulièrement ses rapports sur le suivi des politiques commerciales et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent l'établissement de ces rapports, et à continuer à soutenir le Secrétariat dans le cadre d'une coopération constructive.<sup>5</sup>

1.4. La section 2 du rapport donne un tour d'horizon complet des évolutions économiques et commerciales récentes. La section 3 rend compte d'un certain nombre de tendances des politiques commerciales et liées au commerce. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation générale de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. La section 6 porte sur la transparence des politiques commerciales dans un large éventail d'organes de l'OMC. Les annexes du rapport énumèrent les mesures spécifiques de politique commerciale prises par les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée, selon quatre catégories: mesures de facilitation des échanges (annexe 1), mesures correctives commerciales (annexe 2), autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3) et mesures visant les services (annexe 4). Les mesures des différents pays énumérées dans les quatre annexes sont des mesures nouvelles appliquées par les Membres et les observateurs pendant la période considérée.<sup>6</sup> Les mesures mises en œuvre en dehors de cette période ne figurent pas dans les annexes. Toutes les mesures consignées dans les annexes 1 à 3 et mentionnées dans les rapports de suivi depuis octobre 2008 sont répertoriées dans la base de données sur le suivi du commerce.<sup>7</sup> Les faits nouveaux concernant spécifiquement les mesures SPS et les OTC sont traités séparément dans la section 3.

1.5. Les renseignements sur les mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres et les observateurs, ainsi que d'autres sources officielles et publiques.<sup>8</sup> Des réponses à la demande initiale de renseignements du Directeur général

<sup>3</sup> Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/13, 8 juillet 2019.

<sup>4</sup> Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre par les Membres et les observateurs pendant la période considérée et enregistrées aux fins du rapport, d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux ont pu être prises par les Membres de l'OMC et les observateurs.

<sup>5</sup> Document de l'OMC WT/L/848, 19 décembre 2011.

<sup>6</sup> La mention d'une mesure dans le rapport ou dans ses annexes n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si cette mesure ou son objectif ont un caractère protectionniste. En outre, rien dans le rapport n'implique un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure avec les dispositions d'un Accord de l'OMC.

<sup>7</sup> Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org>. La base de données n'inclut pas les mesures SPS et OTC, les mesures générales de soutien économique, les mesures visant les services et les mesures liées aux ADPIC.

<sup>8</sup> L'appendice 1 donne une vue d'ensemble complète de la participation des Membres et des observateurs à la préparation de ce rapport.